

# Feuille d'avis populaire de la Jonction

No 21 – Avril 2015

## Rue des Maraîchers Pour faire opposition aux résiliations des contrats de location

L'assemblée de locataires des 2, 4 et 6 rue des Maraîchers tenue le 24 mars a choisi neuf délégués et déléguées parmi les habitants pour assurer la transmission de toutes les informations utiles aux personnes qui voudront contester les résiliations des contrats de location annoncées par l'Hospice général et la régie Brun. Chacune et chacun peut s'adresser à ces délégués pour fournir ou obtenir des informations

Il a aussi été décidé que l'Association des habitant-e-s de la Jonction avec l'Asloca tiendront des permanences collectives dès la réception des premières lettres de résiliation afin d'aider toutes les personnes qui voudront préserver leurs droits par la contestation juridique du congé à remplir leur dossier. C'est la seule solution pour refuser l'extinction du bail puis entrer en discussion avec le propriétaire que ce soit sur les conditions de résiliation, sur le montant du loyer du relogement temporaire durant les travaux ou du futur loyer après travaux.

Mais cette démarche doit être rigoureusement effectuée dans les règles juridiques résumées ci-contre.

### Marche à suivre

1) Avant tout, retirer vos courriers recommandés et veiller à ce que quelqu'un puisse le faire en cas

d'absence. Pour cela, il faut se rendre au guichet postal et indiquer que vous autorisez quelqu'un à retirer vos lettres recommandées en votre absence. Si personne ne peut le faire à votre place, faire retenir les courriers recommandés à la Poste, jusqu'à votre retour, pour autant que votre absence ne dure pas plus de 20 jours.

- 2) Ne signez aucun document de votre bailleur ou de votre régie sans prendre conseil auprès des personnes ci-dessous pour ne pas perdre vos droits.
- 3) Préparer un dossier pour votre défense qui comprend: le contrat de bail, l'avis de fixation du loyer initial (feuille verte), les éventuels avis de majoration de loyer (feuille jaune) et l'avis de résiliation de bail (feuille bleue).
- 4) Contacter toutes les personnes dont le nom figure sur le bail (conjoint, co-locataire ou locataire principal en cas de sous-location) et obtenir leur accord pour contester la résiliation. Contacter les éventuels héritiers si le décès d'un locataire est intervenu récemment car ils héritent du bail.
- 5) **Dès réception de la lettre de résiliation (feuille bleue), contacter immédiatement l'une des deux personnes ci-dessous pour organiser les permanences car le délai commence à courir.**

### Contacts

Association des habitant-e-s de la Jonction (AHJ)  
Michel Schweri  
079 951 80 38  
[info@jonx.ch](mailto:info@jonx.ch) – [www.jonx.ch](http://www.jonx.ch)

Association genevoise de locataires (Asloca)  
Christian Dandrès, avocat  
022 716 18 00  
[christian.dandres@asloca.ch](mailto:christian.dandres@asloca.ch) – [www.asloca.ch](http://www.asloca.ch)